

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2024-03023

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

# Sommaire

### Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-03-25-00001 - Arrêté portant délégation de signature - DREETS (4 pages)

Page 3

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-03-25-00001

Arrêté portant délégation de signature - DREETS

Direction régionale de l'économie, De l'emploi, du travail et des solidarités Du Centre-Val de Loire

#### **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim dans le cadre des attributions et compétences de M. Patrice LATRON, Préfet d'Indre-et-Loire

Le préfet d'Indre-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'article L.221-2;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.121-5 et L.122-1;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et notamment les chapitres I et III ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 mars 2024 portant nomination de M. Didier AUBINEAU sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 15 mars 2024 ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de l'articleL.221-2 ;

Sur proposition du secrétaire général;

#### **ARRÊTE**

**Article 1**er : Délégation de signature est donnée à M. Didier AUBINEAU, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (DREETS) par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la DREETS du Centre-Val de Loire dans le domaine de la métrologie, relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

| NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE  | RÉFERENCES RÉGLEMENTAIRES                    |
|---|--|
| Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.  | Article 5-20<br>du décret du 3 mai 2001      |
| Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.   | Articles 7 et 8<br>du décret du 3 mai 2001   |
| Autorisation de mise en service d'un nombre limité<br>d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen<br>de type a été présentée.  | Article 12<br>du décret du 3 mai 2001        |
| Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.  Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux. | Article 13<br>du décret du 3 mai 2001        |
| Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.  | Article 21<br>du décret du 3 mai 2001        |
| Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.  | Articles 18 et 23<br>du décret du 3 mai 2001 |
| Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.  | Article 26<br>du décret du 3 mai 2001        |
| Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.   | Article 36<br>du décret du 3 mai 2001        |

|  | Articles 37 et 39  |
|--|--|
| Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise<br>en demeure des organismes agréés.   | du décret du 3 mai 2001  |
|  | Articles 40 et 43<br>de l'arrêté du 31 décembre 2001   |
|  |  |
|  | Arrêtés du 01/10/1981, du<br>14/09/1981 et du 07/07/2004   |
|  |  |
| Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.   | Article 41<br>du décret du 3 mai 2001  |
| • •  |  |
| Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque  | Autiala 45   |
| d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs<br>d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.   | Article 45<br>de l'arrêté du 31 décembre 2001  |
| a most officials de mesore et dox organismes designes de agrees.   |  |
|  |  |
| NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE   | DÉFEDENCES DÉGLEMENTAIDES  |
| NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE   | RÉFERENCES RÉGLEMENTAIRES  |
| Aménagement ou retrait des dispenses de vérification   | Article 62.3 de l'arrêté   |
| · ·  |  |
| Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.  | Article 62.3 de l'arrêté   |
| Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification  | Article 62.3 de l'arrêté<br>du 31 décembre 2001  |
| Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.  Aménagements aux dispositions de vérification de moyens | Article 62.3 de l'arrêté<br>du 31 décembre 2001<br>Article 5 du décret du 3 mai 2001<br>Article 3 de l'arrêté du   |
| Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.  Aménagements aux dispositions de vérification de moyens | Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001  Article 5 du décret du 3 mai 2001  Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001  Article 18 de l'arrêté du 6 mars |

**Article 2**: En sa qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire par intérim, M. Didier AUBINEAU, peut dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

#### Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.
- Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.
- Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.
- Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire par intérim, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 25 mars 2024

signé

Patrice LATRON